



COMMUNE DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

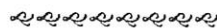
Date de convocation :
05/06/2023

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Carole BETHENCOURT, Dominique BOSCHER, Jean-Yves CASSANT, Michel CORRADINI, Virginie DE BROUWER, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Aldo RUGGERI Catherine TRAMEAUX

Absents excusés : Laurie BENASSAYA, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Alexandre JEAN.

Pouvoir : Mme Sonia BENASSY donne pouvoir à M. Charles MERLY, M. Alexandre JEAN donne pouvoir à Mme Carole BETHENCOURT

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI



**APPROBATION PROCES-
VERBAL**

Séance du 24 mai 2023

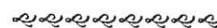
Délibération n° 2023 06 09_01

Transmis Préfecture le 12 06 2023
Publié le 13 06 2023

Vu le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix Pour, dont 2 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Modification simplifiée n°2

Délibération n° 2023 06 09_02

Transmis Préfecture le 12 06 2023
Publié le 13.06.2023

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019. Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, prescrite par l'arrêté 03-2021-URBA en date du 11/10/2021, a été rendue nécessaire afin de l'adapter et de l'amender.

Cette modification simplifiée n°2 du PLUi, a eu pour objet d'identifier de nouveaux bâtiments (ajouts) pouvant faire l'objet de changements de destination en zone agricole. Le PLUi actuel dénombre près de 300 bâtiments pouvant changer de destination en zone A.

Ce dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont émis quelques remarques, lesquelles seront prises en considération dans le document final.

Cette procédure a fait l'objet de deux mises à la disposition du public suite à une modification de l'avis de l'Autorité Environnementale. La 1ère s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2022 et la 2ème s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023. Au cours de ces deux mises à la disposition du public, des propriétaires se sont manifestés pour rajouter 24 bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/09/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté 05-2020-URBA du 31/12/2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 03-2021-URBA du 11/10/2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 02-2021-URBA complémentaire et rectificatif à la modification simplifiée n°1 susvisée ;

Vu la délibération n°59-2022 en date du 23/05/2022 approuvant le bilan de concertation et la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu le bilan de la concertation de la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;
~~Considérant que le bilan de la concertation dénombre, que sur la commune de PRAYSSAS,~~

3 bâtiments :

- Mme Geinoz parcelle D312
 - Mme Dumas parcelles I680 et I782,
- figurent sur le registre de la mise à la disposition du public ;

Considérant qu'une méthodologie a été élaborée, par le service planification de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour déterminer des critères tels que la maturité du projet et la présence des réseaux, entre autres, aidant au choix des bâtiments à retenir ;

Considérant qu'une réunion avec les élus des communes du PLUi s'est tenue le 23/05/2023 pour décider les bâtiments qui seront ajoutés à la modification simplifiée n°2 du PLUi, conformément à la méthodologie ;

Considérant que les bâtiments non retenus pourraient être traités dans une prochaine procédure ou dans le PLUi à 29 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix Pour, dont 2 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention ,
décide**

D'approuver le bilan de la concertation de la modification simplifiée n°2 qui s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023 ;

De ne retenir aucune demande.

~~~~~

AFFAIRES DIVERSES

---

- « Octobre Rose » : manifestation organisée le 14 octobre sur la commune
- Possibilité de proposer des séances de cinéma à la médiathèque

Information n° 2023 06 09\_03

Publié le 13.06.2023

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

Délibération n° 2023 06 09_01
Délibération n° 2023 06 09_02
Information n° 2023 05 24_03

Approuvé par délibération du 03 juillet 2023

M. Philippe BOUSQUIER,
Maire,

Mr Michel CORRADINI,
Secrétaire de séance,


Maire


Secrétaire de séance